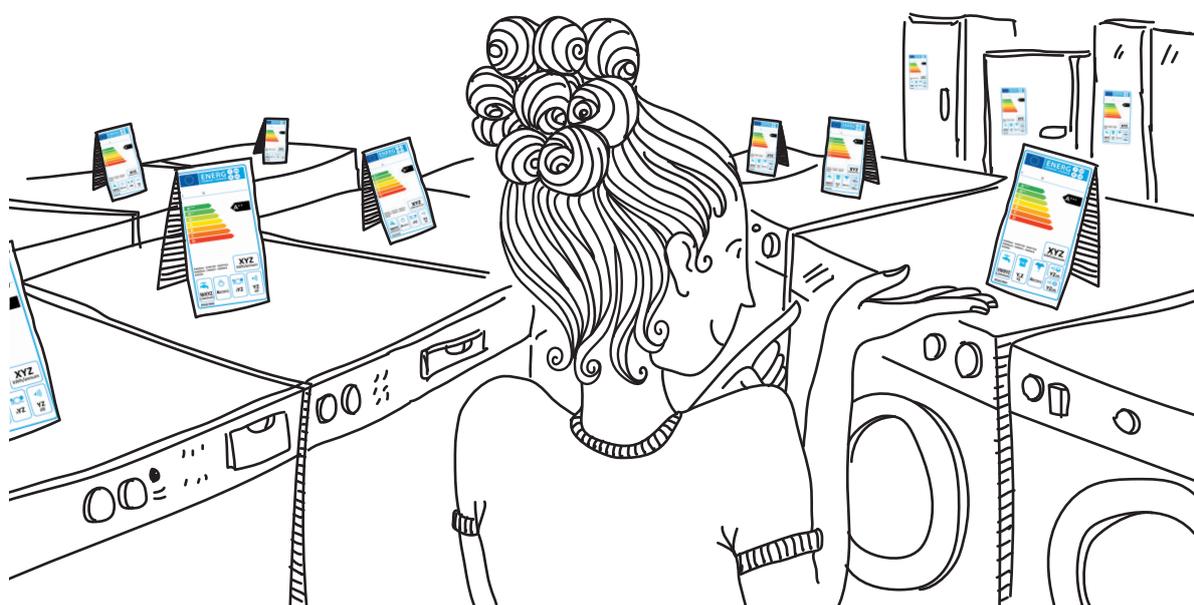


## POUR BIEN CHOISIR

# Les étiquettes environnementales



### Des performances environnementales plus lisibles pour le consommateur

Certains biens et produits doivent **obligatoirement** porter une étiquette signalant leurs **impacts environnementaux** (consommation d'énergie, d'eau, émissions de CO<sub>2</sub>, de polluants, etc.). Cette fiche vous présente différentes étiquettes environnementales obligatoires et vous aide à mieux préparer vos prochains achats.

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

## Depuis 20 ans, DES ÉTIQUETTES QUI FONT LEURS PREUVES

### BON À SAVOIR

• **Les mesures des consommations des produits figurant sur l'étiquette énergie sont réalisées en laboratoire.**

De façon générale, la consommation réelle d'énergie **dépend des conditions d'utilisation du produit.**

• **Les machines à café ne sont pas dotées de l'étiquetage énergie** mais sont soumises à des mesures d'économies d'énergie :  
- leur consommation d'électricité en mode « veille » ne doit pas dépasser 1 W,  
- depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015, elles doivent être pourvues de systèmes automatiques qui limitent la durée de maintien au chaud ou désactivent l'élément chauffant une fois la boisson obtenue.

### BON À SAVOIR

La **fiche produit réglementaire** comporte de nombreuses précisions techniques détaillées en fonction des exigences de la loi.

Pour en savoir plus, consulter sur Internet [distributeurs.gifam.fr/article/affichage-etiquette-energie-fiche-produit.html](http://distributeurs.gifam.fr/article/affichage-etiquette-energie-fiche-produit.html)

Il existe des **étiquettes environnementales réglementaires** (donc obligatoires) permettant aux consommateurs de comparer les produits de différentes catégories en indiquant leur **niveau d'impact** en matière de consommation d'énergie ou d'eau, d'émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de pollution sonore...

## Un classement des produits pour vous aider à choisir

### L'étiquette énergie

L'**étiquette énergie** est apparue en 1994. D'abord consacrée au matériel électroménager (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle...), elle s'est diversifiée depuis, tant par les biens de consommation qui doivent l'afficher (lampes, téléviseurs, climatiseurs, mais aussi logements, véhicules, pneumatiques...) que par les indications qu'elle fournit (bruit, consommation d'eau...).

Elle connaît un **réel succès auprès des consommateurs**, comme le montre une enquête récente\* : 87,5% des personnes interrogées déclarent connaître cette étiquette, la plupart la trouve facile à comprendre et elle a influencé 76% d'acheteurs dans leur choix. Depuis sa mise en place, les produits qui portent l'étiquette énergie ont fortement évolué en terme de performance.

Depuis 2010 est ainsi apparue une **nouvelle présentation de l'étiquette-énergie**. Elle est commune à tous les pays de l'Union européenne. Ses informations, sous forme de chiffres et de pictogrammes, sont identifiables partout en Europe.

**3 nouvelles classes énergétiques (A+++ , A++ et A+)** permettent de traduire les **importants progrès techniques** de certains produits en matière d'efficacité énergétique. Parallèlement, les équipements les moins performants sont progressivement interdits. La réglementation prévoit une révision régulière de l'échelle des classes d'efficacité énergétique avec suppression progressive des niveaux les plus bas. Cependant, la multiplication des « + » pouvant entraîner une certaine confusion, il est vraisemblable qu'on reviendra à terme à une **échelle unique de A à G** avec des rééchelonnements réguliers des produits.

L'affichage de l'**étiquette énergie** ainsi que de la **fiche produit réglementaire** est **obligatoire** pour les produits **mis sur le marché** et **vendus en ligne** pour les familles d'appareils suivantes :

appareils de froid ménagers (réfrigérateurs, congélateurs, appareils combinés, caves à vin) ; appareils de lavage (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge) ; fours, hottes ; éclairage (lampes, luminaires) ; téléviseurs ; aspirateurs ;

appareil de chauffage, de production et de stockage d'eau chaude sanitaire (depuis septembre 2015) ; climatiseurs.

\* Bilan 2013 Maîtrise de l'énergie - TNS SOFRES/ADEME

### L'étiquette «émissions dans l'air intérieur»

Depuis 2013, tous les produits de construction et de décoration vendus en France doivent afficher une étiquette conçue de façon analogue à l'étiquette énergie, qui indique leur **niveau d'émission en polluants volatils**.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Le site [www.guidetopten.fr](http://www.guidetopten.fr) propose au consommateur une sélection de produits (électroménager, téléviseurs, matériel informatique, lampes, voitures) plus respectueux de l'environnement. On peut y comparer leur efficacité énergétique et leurs performances environnementales.

**guidetopten.fr**

## Retrouvez en détail l'étiquette qui vous intéresse

Les étiquettes énergie pour l'équipement  
de la maison.....p.4

<b>Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>Caves à vin</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>Lave-vaisselle</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>Lave-linge</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>Sèche-linge</b> .....	<b>p. 6</b>
<b>Fours électriques ou à gaz</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>Hottes de cuisine</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>Lampes et luminaires</b> .....	<b>p. 8</b>
<b>Téléviseurs</b> .....	<b>p. 9</b>
<b>Aspirateurs</b> .....	<b>p. 9</b>

Les étiquettes environnementales  
pour l'habitat.....p.10

<b>Logements</b> .....	<b>p. 10</b>
<b>Produits de construction et de décoration</b> .....	<b>p. 10</b>
<b>Systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire</b> .....	<b>p. 11</b>
<b>Climatiseurs</b> .....	<b>p. 17</b>

Les étiquettes environnementales  
pour les transports.....p.20

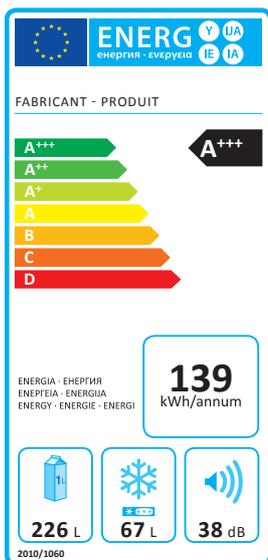
<b>Voitures</b> .....	<b>p. 20</b>
<b>Pneumatiques</b> .....	<b>p. 20</b>

Des compléments d'informations.....p.21

# Les étiquettes énergie POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON

## Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés

Exemple d'étiquette  
énergie d'un réfrigérateur-  
congélateur 2 portes.



Les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés, les plus efficaces sont étiquetés **A+++**.

Depuis juillet 2012, les fabricants ne peuvent livrer que des appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs) de classe **A+**, **A++** et **A+++**. La classe **A+** désigne aujourd'hui les appareils neufs les moins performants.

En moyenne, les réfrigérateurs et les congélateurs classés **A+++** consomment **70% d'électricité en moins** que les appareils classés **A+** dotés des mêmes options.

### Explication des pictogrammes



Volume en litres du compartiment réfrigérateur



Volume en litres du compartiment congélateur



Bruit en décibels

## Caves à vin

Exemple d'étiquette  
énergie d'une cave à vin.



Les caves à vin les plus efficaces sont étiquetées **A+++**.

La technologie de froid des caves à vin est fortement consommatrice d'énergie. On trouve actuellement sur le marché des caves à vin **de classes B à G**.

### Explication des pictogrammes

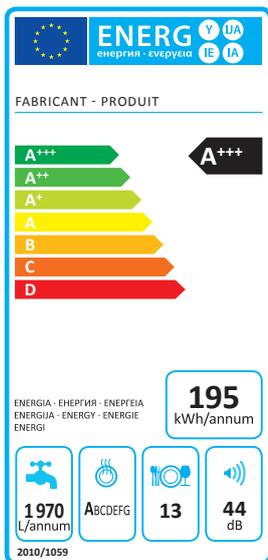


Capacité en nombre de bouteilles de 75 cl pouvant être placées dans l'appareil (conformément aux instructions d'emploi).



Bruit en décibels

Exemple d'étiquette  
énergie d'un lave-vaisselle.



## Lave-vaisselle

Les lave-vaisselle les plus efficaces sont étiquetés **A+++**. Ils consomment en moyenne 40% de moins qu'un appareil classé A.

Les lave-vaisselle (sauf ceux de petite dimension) au-dessous de la classe A+ ne peuvent plus être livrés par les fabricants. La classe A+ désigne donc les appareils de lavage les moins performants du marché.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur **280 cycles de lavage standard** avec alimentation en eau froide, y compris consommation en mode veille. La classe d'efficacité de lavage a disparu des renseignements complémentaires devant figurer sur l'étiquette car tous les lave-vaisselle commercialisés doivent présenter des performances de lavage de classe A.

### Explication des pictogrammes



Consommation d'eau  
annuelle en litres *fondée sur  
280 cycles de lavage standard*



Classe d'efficacité de  
séchage sur une échelle  
de A à G



Capacité en nombre  
de couverts standard



Bruit en décibels

Exemple d'étiquette  
énergie d'un lave-linge.



## Lave-linge

Les lave-linge les plus efficaces sont étiquetés **A+++**.

Les lave-linge (sauf ceux de petite dimension) au-dessous de la classe A+ ne peuvent plus être livrés par les fabricants. La classe A+ désigne donc les appareils de lavage les moins performants du marché.

La classe d'efficacité de lavage a disparu des renseignements complémentaires devant figurer sur l'étiquette car tous les lave-linge (d'une capacité supérieure à 3 kg) commercialisés doivent présenter des performances de lavage de classe A.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur **220 cycles de lavage pour les programmes standards** (coton à 60°C et à 40°C à pleine charge et à demi-charge), y compris la consommation en mode veille et la consommation des modes à faible puissance.

### Explication des pictogrammes



Consommation d'eau  
annuelle en litres *pour les  
programmes standard (coton  
60°C et 40°C) à pleine charge  
et à demi-charge*



Capacité en kg de linge  
*pour le programme standard  
(coton 60°C ou 40°C à pleine  
charge), la valeur la plus faible  
étant retenue*



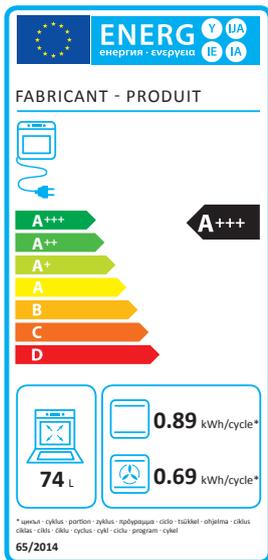
Classe d'efficacité  
d'essorage sur une  
échelle de A à G



Bruit en décibels *des phases  
de lavage et d'essorage pour  
le programme standard (coton  
60°C à pleine charge)*



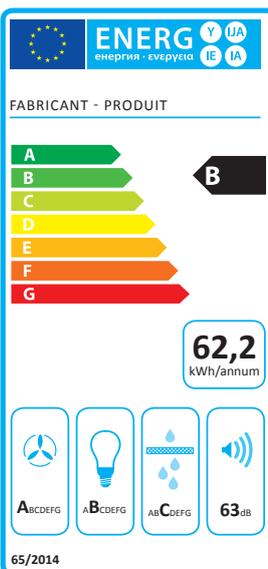
Exemple d'étiquette énergie d'un four électrique.



Exemple d'étiquette énergie d'un four à gaz.



Exemple d'étiquette énergie d'une hotte de cuisine.



## Fours électriques ou à gaz

Certains fours, dont les fours portables de moins de 18kg, les fours vapeur ou à accumulation de chaleur et ceux disposant d'une fonction micro-ondes, ne sont pas porteurs de l'étiquette énergie.

L'étiquette énergie comporte 7 classes qui vont de **A+++** à **D**, pour les fours mis sur le marché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Explication des pictogrammes



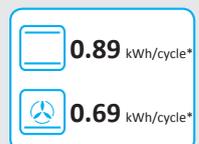
Four électrique



Four à gaz



Capacité utilisable en litres



- Consommation d'énergie (four conventionnel) en kWh par cycle de fonctionnement
- Consommation d'énergie (four à chaleur tournante) en kWh par cycle de fonctionnement

## Hottes de cuisine

L'étiquette énergie est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les hottes de cuisine. Elle comporte 7 classes énergétiques qui vont de **A** à **G** ou de **A+** à **F**, au choix du fabricant.

La consommation annuelle moyenne d'énergie en kWh est calculée pour un fonctionnement quotidien de la hotte d'1 heure et de l'éclairage pendant 2 heures (utilisation moyenne par ménage).

### Explication des pictogrammes



Classe d'efficacité d'évacuation des flux de vapeur



Classe d'efficacité de l'éclairage de la surface de cuisson

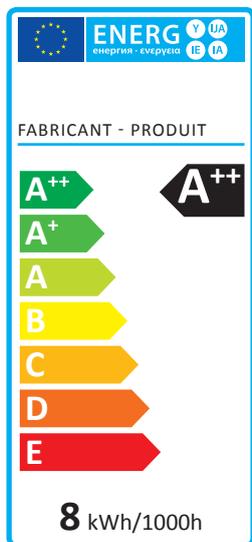


Classe d'efficacité de filtration des graisses

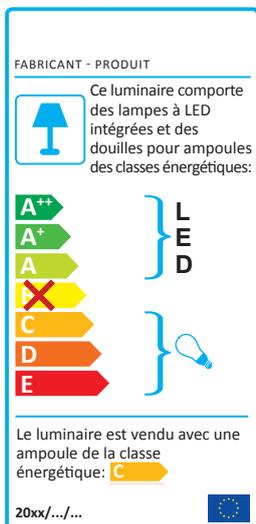


Bruit en décibels  
*Ce critère est particulièrement important dans le cas d'une installation dans une cuisine ouverte*

Exemple d'étiquette  
énergie d'une lampe.



Exemple d'étiquette énergie d'un  
luminaire équipé à la fois de LED  
non remplaçables, de douilles  
pour les lampes remplaçables et  
d'une lampe fournie à l'achat.



## Lampes et luminaires

Les lampes sont à distinguer des luminaires :

La **lampe** désigne l'ensemble des sources de lumière artificielle. L'ampoule est l'enveloppe de verre de la lampe. Dans le langage courant, ce terme est souvent employé pour désigner la lampe elle-même.

Le **luminaire** est le support de la lampe.

### Lampes

Les **lampes** les plus efficaces sont classées **A++**.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur 1000 h d'utilisation d'une lampe dans le résidentiel.

Les classes énergétiques pour les différents types de lampes sont :

**A et B pour les lampes fluocompactes** (C pour celles de très petite puissance),

**D pour les halogènes haute efficacité,**

**A+ et A pour les LED.**

Hors étiquette énergie, les indications obligatoires sur l'**emballage d'une lampe** sont :

son flux lumineux,

sa température de couleur,

son temps d'allumage (temps pour obtenir 60% du flux lumineux indiqué sur l'emballage),

le nombre de cycles d'allumage/extinction,

sa capacité à être utilisée avec un variateur et à l'extérieur,

ses dimensions en mm, culot compris,

la quantité de mercure contenue dans l'ampoule (pour les lampes fluocompactes).

### Luminaires

Les **luminaires** sont classés en fonction de la classe des lampes qu'ils peuvent **accepter ou dont ils sont équipés**. Il existe de nombreuses variantes à cette étiquette énergie, selon que les luminaires sont équipés de lampes remplaçables ou pas par l'utilisateur, qu'ils sont équipés ou pas d'une lampe à l'achat...

#### Explication des pictogrammes



Pictogramme indiquant les classes remplaçables par l'utilisateur

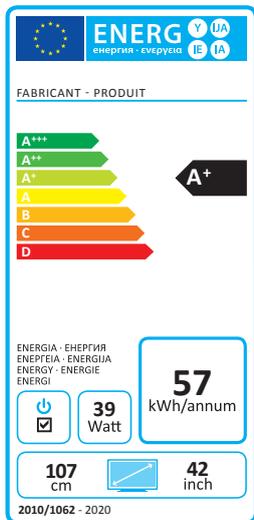


Croix barrant les classes de lampes avec lesquelles le luminaire n'est pas compatible

**L  
E  
D**

Mention signalant les luminaires contenant des modules à LED non remplaçables par l'utilisateur

Exemple d'étiquette énergie d'un téléviseur.



## Téléviseurs

Les téléviseurs les plus efficaces sont à l'heure actuelle classés **A++**. La classe **A+++** va apparaître prochainement du fait de l'évolution continue des exigences des pouvoirs publics et des progrès des fabricants.

La majorité des téléviseurs sur le marché actuellement se situent entre **A++** et **C**. La classe énergétique d'un téléviseur permet de comparer des appareils **ayant un écran de même taille** et ne traduit pas sa consommation réelle d'électricité : un appareil de grande taille très bien classé peut au final consommer plus qu'un appareil moins bien classé, mais plus petit.

La consommation d'énergie annuelle en kWh est fondée sur une **utilisation de 4 heures par jour, 365 jours par an**, en mode marche uniquement.

L'étiquette indique également la puissance électrique en mode marche en watts.

### Explication des pictogrammes



Existence d'un interrupteur permettant de passer en mode «arrêt» (puissance de moins de 0,01 W)

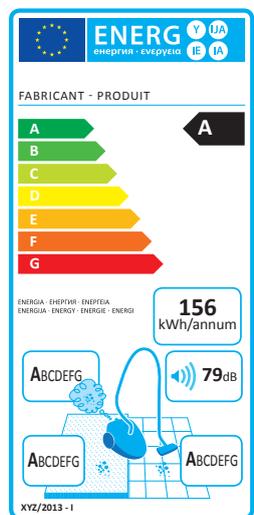
107 cm



42 inch

Longueur de la diagonale d'écran visible en centimètres et en pouces

Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour tous types de sols.



## Aspirateurs

Leur étiquette énergie est obligatoire **depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014**. Les aspirateurs les plus efficaces à cette date sont classés en **A**. À partir de 2017, les plus économes seront classés en **A+++**.

La consommation d'électricité annuelle moyenne de l'appareil en kWh est fondée sur **50 h d'utilisation**.

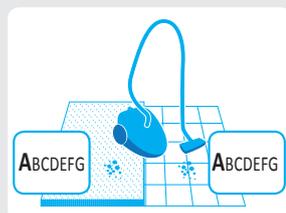
### Explication des pictogrammes

ABCDEFG

Classe d'émission de poussière et capacité de rétention de la poussière aspirée, sur une échelle de A à G

79 dB

Bruit en décibels



Classe de performance de nettoyage sur tapis et moquette d'une part, sur sols durs d'autre part, sur une échelle de A à G



Classe de performance de nettoyage sur sols durs, sur une échelle de A à G

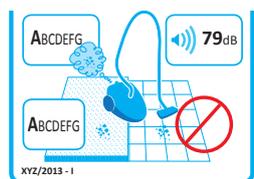


Classe de performance de nettoyage sur tapis et moquette, sur une échelle de A à G

Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour sols durs.



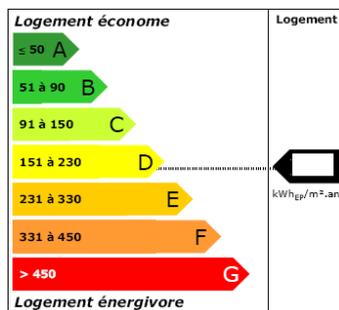
Exemple d'étiquette énergie d'un aspirateur pour tapis et moquettes.



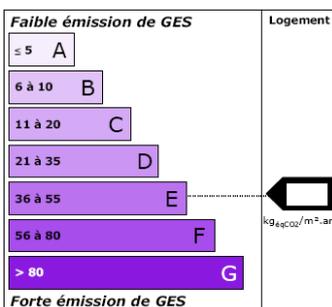
# Les étiquettes environnementales POUR L'HABITAT

## Logements

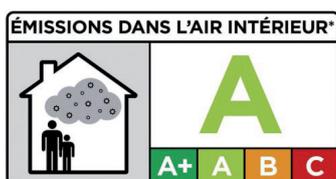
Exemple d'étiquette énergie indiquant le classement énergétique.



Exemple d'étiquette climat indiquant le classement des émissions de CO<sub>2</sub>.



Exemple d'étiquette «émissions dans l'air intérieur».



Deux étiquettes environnementales permettent de classer les performances d'un logement :

l'**étiquette énergie** qui situe sa performance énergétique. Un code à 7 niveaux, de **A** à **G**, est utilisé pour traduire les estimations du DPE en matière de consommation énergétique du logement ;

l'**étiquette climat** qui renseigne sur ses émissions de gaz à effet de serre. Un code à 7 niveaux, de **A** à **G**, est utilisé pour traduire les estimations du DPE en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces étiquettes résument les conclusions du **diagnostic de performance énergétique** (DPE) qui doit obligatoirement être réalisé lors de la vente ou de la mise en location d'un logement. Le DPE comprend en outre des préconisations techniques et des recommandations pour améliorer la performance énergétique du logement.

## Produits de construction et de décoration

L'**étiquette «émissions dans l'air intérieur»** est obligatoire depuis septembre 2013 pour les produits de construction et de décoration. Elle indique de manière simple et lisible le **niveau d'émission en polluants volatils** des produits de construction et de décoration.

Le classement comporte 4 niveaux, de **A+** pour les produits les moins émetteurs de polluants volatils à **C** pour les produits les plus émetteurs.

Il polluants sont visés par la réglementation et le classement affiché sur l'étiquette correspond à celui du **composant le plus pénalisant**.

Les **produits concernés** sont en particulier :

les **produits de construction** ou de **revêtement** des parois utilisables en intérieur (cloisons, revêtements des sols, isolants, portes, fenêtres, peintures, vernis...);

les **produits utilisés pour l'incorporation ou l'application des précédents** (colles, adhésifs...).

L'étiquetage ne s'applique pas aux produits composés de verre ou de métal non traités, aux serrures, aux ferrures, à la visserie et aux produits utilisés exclusivement à l'extérieur.

Cette information éclaire le choix des particuliers et permet également aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte la **qualité de l'air intérieur** comme critère de sélection dans les appels d'offre de construction ou de rénovation de bâtiments.

### BON À SAVOIR

Parallèlement à l'étiquetage environnemental obligatoire des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire cités ci-contre, la directive Eco-conception applicable au 26 septembre 2015 impose une valeur minimum d'efficacité énergétique et des niveaux maximum de bruit et d'émission de polluants, pour les générateurs de chauffage d'une puissance  $\leq 400\text{kW}$  et les ballons d'une capacité  $\leq 2000$  litres.

Compte tenu des exigences de cette directive Eco-conception, seuls des équipements performants peuvent être fabriqués et mis sur le marché depuis le 26 septembre 2015.

## Systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

Au 26 septembre 2015, l'étiquette énergie est obligatoire pour les équipements suivants :

les **systèmes de production d'eau chaude sanitaire** (chauffe-eau) d'une puissance inférieure à 70 kW, toutes énergies confondues ;

les **ballons de stockage** intégrés à une installation de chauffage central, d'une capacité inférieure à 500 litres ;

les **systèmes de chauffage central** d'une puissance inférieure à 70 kW, produisant éventuellement l'eau chaude sanitaire (chaudières, pompes à chaleur). Les radiateurs électriques et les chaudières bois ne sont pas étiquetés pour le moment.

La **classe énergétique** de ces équipements traduit (sauf pour les ballons de stockage, voir p.13) leur **rendement saisonnier** qui indique le rendement réel moyen de l'appareil dans différentes conditions et à différents régimes de fonctionnement. Ce rendement est représentatif des conditions réelles de fonctionnement d'une installation, tout au long de l'année. Pour exprimer la performance d'un appareil, on parle également d'**efficacité énergétique**, exprimée en %.

L'étiquette énergie doit être apposée de façon bien visible dans tous les points de vente des équipements concernés.

N'hésitez pas à demander aux professionnels de chauffage, au moment de la réalisation du devis, la classe énergétique du (des) produit(s) qu'ils proposent d'installer. Ces informations sont indiquées :

pour un appareil isolé, sur l'**étiquette énergie** du fabricant ;

pour une installation (par exemple une chaudière à gaz combinée à un chauffe-eau solaire ou une installation complète de chauffage central avec chaudière, ballon, système de régulation...) assemblée par un fournisseur ou l'installateur :

- sur les **étiquettes énergies** fabricant de tous les éléments de l'installation qui en disposent ;
- **et** sur une **étiquette des produits combinés** (produite par le professionnel), accompagnée de la **fiche produit dédiée**, calculant l'efficacité et la classe énergétique de l'installation.

## Pour l'eau chaude sanitaire

Les équipements concernés par l'étiquetage sont les suivants :

- les chauffe-eau électriques ou à gaz (chauffe-eau conventionnels),
- les chauffe-eau thermodynamiques (CET),
- les chauffe-eau solaires (CESI),
- les ballons de stockage.

La nature de l'équipement est signalée en haut de l'étiquette:

### Explication des pictogrammes



Informations liées à l'eau chaude sanitaire (profil de soutirage\* S, M, L ou XL)

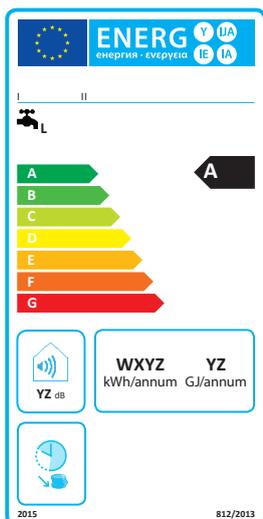


Informations liées au ballon de stockage

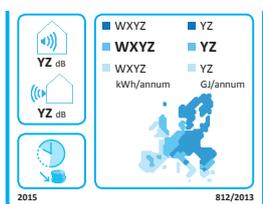
\*Le profil de soutirage caractérise la consommation d'eau chaude sanitaire d'un ménage (consommation faible, moyenne, importante ou très importante).

La classe énergétique se situe sur une échelle de **A pour les appareils les plus performants** à **G pour les moins efficaces**. À partir de septembre 2017, les plus efficaces seront étiquetés A+ et la classe G supprimée.

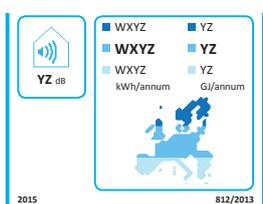
Exemple d'étiquette énergie d'un chauffe-eau conventionnel.



Exemple d'étiquette énergie d'un chauffe-eau thermodynamique.



Exemple d'étiquette énergie d'un chauffe-eau solaire.



## Les chauffe-eau

Depuis le 26 septembre 2015, les chauffe-eau mis sur le marché doivent offrir une **efficacité énergétique minimum** qui varie selon le profil de soutirage de l'appareil. Les appareils moins performants ne peuvent ainsi plus être fabriqués, ni vendus.

### Explication des pictogrammes



Bruit en décibels des unités intérieures



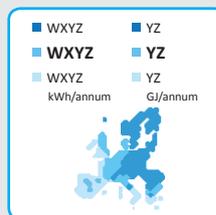
Bruit en décibels des unités extérieures



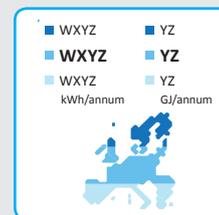
Appareil pouvant fonctionner en mode « heures creuses »



Consommation annuelle d'électricité en kWh d'énergie finale ou consommation annuelle de combustible en GJ (gigajoule), pour les systèmes gaz et fioul

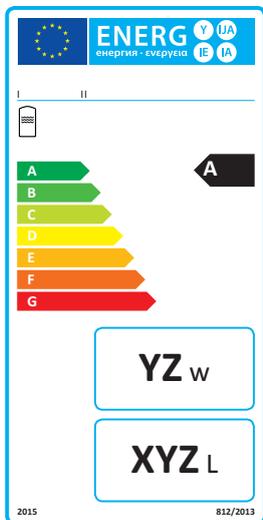


Consommation annuelle d'électricité ou de combustible suivant les 3 zones climatiques en Europe



Consommation annuelle d'électricité ou de combustible dans les conditions moyennes d'ensoleillement des 3 zones climatiques en Europe

Exemple d'étiquette énergie d'un ballon de stockage.



## Les ballons d'eau chaude

Ces appareils ne sont pas équipés d'un générateur, ils ne servent qu'au **stockage de l'eau sanitaire**, chauffée par un autre équipement (chaudière, pompe à chaleur). Leur **classe énergétique** traduit leur performance en terme de déperditions de chaleur (ballon de stockage plus ou moins bien isolé).

### Explication des pictogrammes

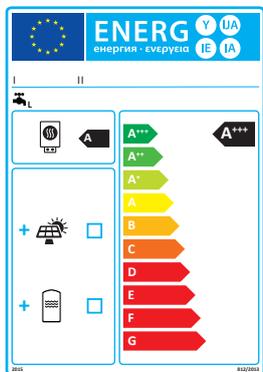
**YZ w**

Déperditions de chaleur du ballon (pertes statiques) exprimées en watt

**XYZ L**

Capacité de stockage en litres

Exemple d'étiquette énergie combinée d'un chauffe-eau solaire, de son appoint et du ballon.



## Les installations de production d'eau chaude sanitaire

La combinaison d'un chauffe-eau solaire, de son appoint et d'un ballon de stockage («package» solaire) fait l'objet d'une **étiquette énergie combinée** spécifique, en plus de l'étiquette énergie de chaque élément de l'installation pour lequel elle est obligatoire. La **classe énergétique de l'installation** se situe alors sur une échelle de **A+++** à G.

Cette étiquette énergie combinée doit, à la livraison de l'installation, s'accompagner de sa **fiche produit dédiée** calculant l'efficacité et la classe énergétique de l'installation.

### Explication des pictogrammes

COMPOSITION DU PACKAGE



Classe énergétique de l'appoint (chaudière...)

et

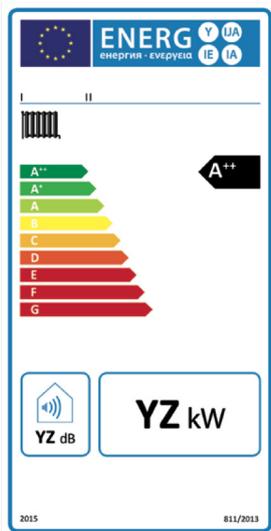


Panneaux solaires thermiques

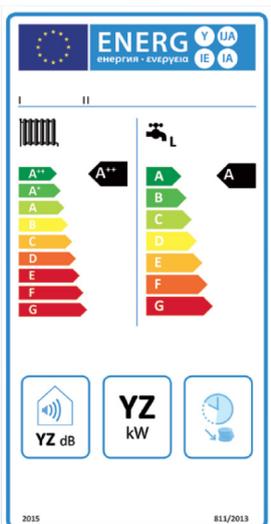


Ballon de stockage

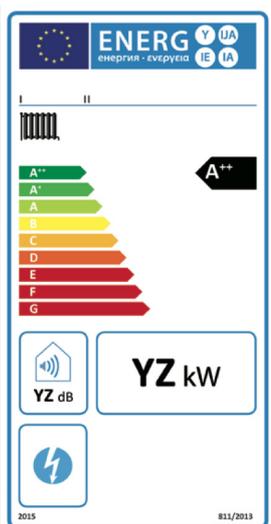
Exemple d'étiquette énergie  
d'une chaudière gaz, fioul ou  
électrique, chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie  
d'une chaudière mixte  
chauffage+production d'ECS.



Exemple d'étiquette énergie  
d'une chaudière à micro-  
cogénération.



## Pour le chauffage

Les équipements concernés par l'étiquetage sont les suivants:

les chaudières gaz, fioul, électriques;

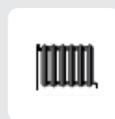
les pompes à chaleur toutes énergies (PAC)\*;

les chaudières micro-cogénération (dont la puissance électrique maximale est supérieure à 50 kW).

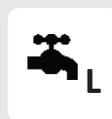
\* sauf PAC air/air (voir p.17).

La nature de l'équipement est signalée par les pictogrammes suivants:

### Explication des pictogrammes



Informations liées  
au chauffage



Informations liées à l'eau  
chaude sanitaire (profil  
de soutirage M, L ou XL)

La classe énergétique se situe sur une échelle de **A++ pour les appareils les plus performants** à G pour les moins efficaces. À partir de 2019, l'étiquette énergie sera révisée, avec apparition de la classe A+++ et disparition des classes E, F et G. Certains équipements produisent à la fois le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Leur étiquette énergie présente alors **deux échelles** de classe énergétique, de **A++** à G pour la fonction chauffage, de **A** à G pour la fonction production d'ECS.

## Les chaudières gaz, fioul, électriques et les chaudières micro-cogénération

Depuis le 26 septembre 2015, les chaudières mises sur le marché doivent offrir une **efficacité énergétique minimum** qui correspond globalement à l'efficacité présentée par les **chaudières à condensation**. Les appareils moins performants ne peuvent ainsi plus être fabriqués. La grande majorité des chaudières mises sur le marché se retrouvent **en classe A**.

### Explication des pictogrammes



Bruit en décibels  
des unités intérieures



Appareil pouvant  
fonctionner en  
mode «heures  
creuses»

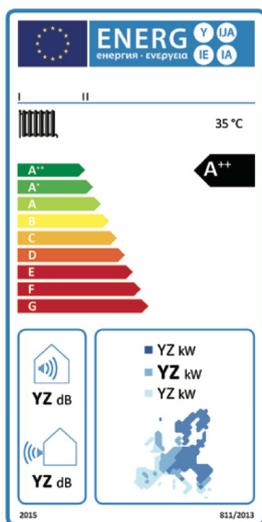


Puissance  
utile en kW

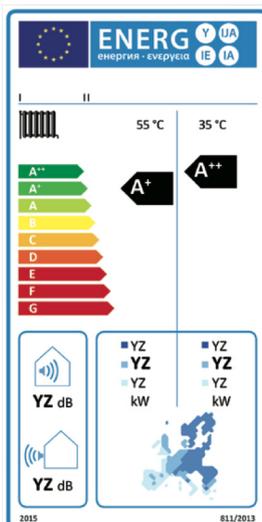


Appareil pouvant  
produire de  
l'électricité

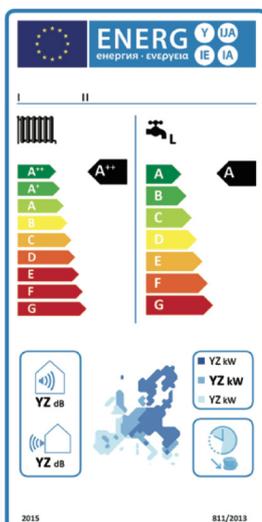
Exemple d'étiquette énergie d'une PAC chauffage seul basse température.



Exemple d'étiquette énergie d'une PAC chauffage seul haute température.



Exemple d'étiquette énergie d'une PAC chauffage + production d'eau chaude sanitaire.



## Les pompes à chaleur (PAC)

Depuis le 26 septembre 2015, les pompes à chaleur mises sur le marché doivent offrir une **efficacité énergétique minimum** qui varie selon la technologie de l'appareil (BT : PAC basse température; MT : PAC moyenne température; HT : PAC haute température). Les appareils moins performants ne peuvent ainsi plus être fabriqués. La grande majorité des pompes à chaleur mises sur le marché se retrouvent **en classe A+, voire A++ pour les meilleures**.

Les PAC haute, moyenne et basse température diffèrent par la température de l'eau qu'elles fournissent au circuit de chauffage central.

Les PAC basse et moyenne température fournissent une eau à température comprise entre 35 et 45°C. Elles conviennent aux logements ayant de faibles besoins de chauffage. Elles sont très performantes et économes en énergie.

Les PAC haute température fournissent de l'eau à plus de 55°C. Leur consommation d'électricité est plus élevée que celle des PAC basse et moyenne température.

### Explication des pictogrammes



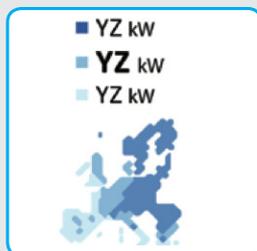
**ZYdB**  
Bruit en décibels des unités intérieures



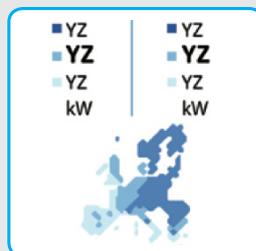
**ZYdB**  
Bruit en décibels des unités extérieures



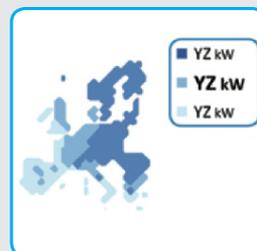
Appareil pouvant fonctionner en mode « heures creuses »



Puissance utile en kW suivant les 3 zones climatiques en Europe

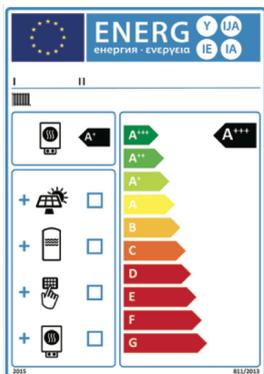


Puissance utile en kW, à haute et basse température, suivant les 3 zones climatiques en Europe

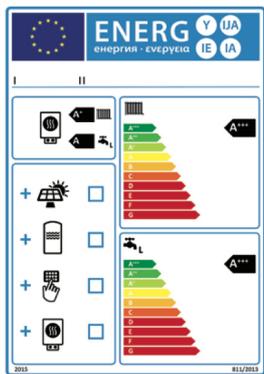


Puissance utile en kW suivant les 3 zones climatiques en Europe

Exemple d'étiquette énergie combinée pour une installation de chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie combinée pour une installation de chauffage et de production d'ECS.



## Les installations de chauffage

Une **installation de chauffage** comporte plusieurs éléments. Le professionnel qui fournit et installe le système de chauffage (et éventuellement de production d'eau chaude sanitaire) fournit une **étiquette combinée** propre à l'installation et calcule l'efficacité énergétique de celle-ci, pour le chauffage et éventuellement la production d'eau chaude sanitaire. Elle peut atteindre **A+++** aussi bien pour le chauffage que pour la production d'eau chaude sanitaire, selon la combinaison d'appareils proposée.

### Explication des pictogrammes

I	2	COMPOSITION DE L'INSTALLATION
		<p>Classe énergétique du générateur principal, pour le chauffage (étiquette 1) et éventuellement la production d'ECS (étiquette 2)</p>
<i>et</i>		
+		<p>installation incluant des panneaux solaires thermiques</p>
<i>et/ou</i>		
+		<p>un ballon d'eau chaude</p>
<i>et/ou</i>		
+		<p>un système de régulation</p>
<i>et/ou</i>		
+		<p>un générateur de chauffage complémentaire</p>

## REPÈRES

En France, le terme de climatiseur est en général appliqué aux conditionneurs d'air qui soufflent en priorité de l'air froid, ceux émettant également de l'air chaud étant plutôt appelés PAC air-air.

## Climatiseurs

En fonction de la technologie des appareils, les plus efficaces peuvent être classés en **A+++** ou en **A**.

Les appareils concernés par cet étiquetage environnemental obligatoire sont les **conditionneurs d'air** (climatiseurs) **air-air** d'une puissance inférieure à 12 kW pour le refroidissement (ou le chauffage, si l'appareil n'a pas de fonction de refroidissement).

Les climatiseurs concernés par l'étiquetage comprennent :

- les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement,
- les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement,
- les climatiseurs réversibles, autrement dit pouvant fournir du froid et du chauffage.

Les systèmes de climatisation sont de différents types :

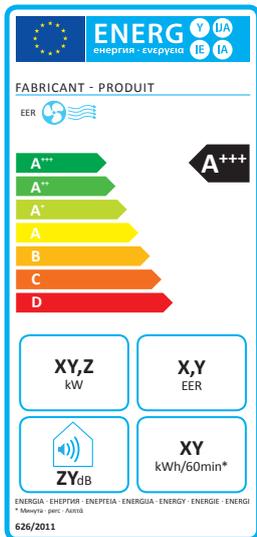
Les **systèmes individuels unitaires monoblocs** qui rassemblent dans une seule unité tous les équipements frigorifiques. Ils peuvent être :

- **simple conduit (fixes ou mobiles)** : l'air est prélevé dans le local à climatiser et l'air chaud est rejeté à l'extérieur,
- **double conduit ou « climatiseurs de fenêtre » (fixes)** : l'air est prélevé à l'extérieur, refroidi et l'air chaud est rejeté à l'extérieur par un second conduit.

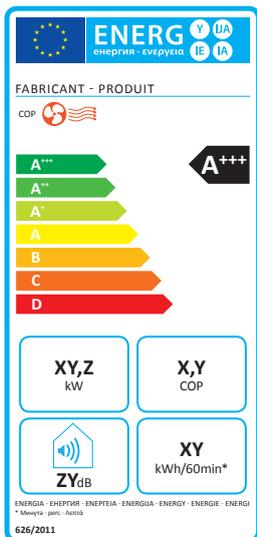
Les **systèmes utilisant d'autres technologies, à savoir** :

- les **systèmes individuels unitaires split** constitués de deux unités : l'une, à l'extérieur, évacue l'air chaud, l'autre, à l'intérieur, souffle l'air rafraîchi,
- les **systèmes « centralisés »** qui climatisent plusieurs pièces. Ils représentent un investissement important et nécessitent l'intervention de spécialistes compétents. Ils sont souvent réversibles. Les principaux systèmes proposés sont : **les multi-split et certaines pompes à chaleur réversibles**.

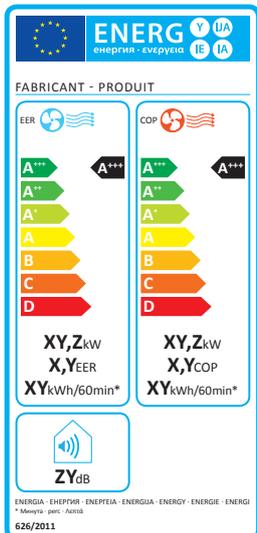
Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc à refroidissement seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc à chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur monobloc combiné.



## Appareils monoblocs double conduit ou simple conduit (fixes ou mobiles)

Les appareils les plus efficaces sont classés en **A+++**.

Les monoblocs sont en général peu coûteux, mais **peu puissants, bruyants et très énergivores**, en particulier les monoblocs mobiles. Ces derniers, même bien classés, sont moins performants que des appareils fixes mal classés.

Leur efficacité énergétique s'apprécie :

**pour les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement, grâce à l'EER** (coefficient de performance en mode froid, c'est-à-dire rapport entre la puissance frigorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

**pour les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement, grâce au COP** (coefficient de performance en mode chaud, c'est-à-dire rapport entre la puissance calorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

**pour les climatiseurs réversibles** (pouvant fournir du froid et du chauffage), **grâce au EER et au COP.**

Si vous achetez un appareil réversible, veillez à ce qu'il soit classé en A pour le mode chauffage.

### Explication des pictogrammes



Appareil destiné au refroidissement

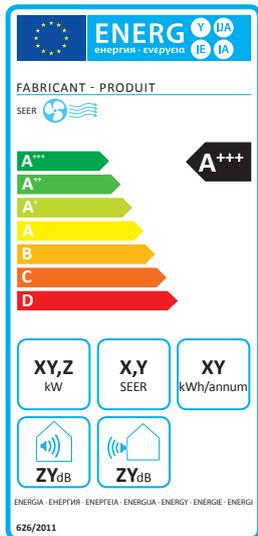


Appareil destiné au chauffage

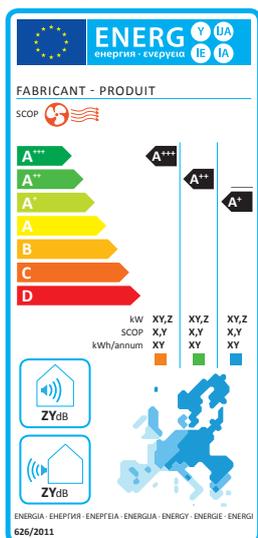


Bruit en décibels des unités intérieures (maximum 65 dB)

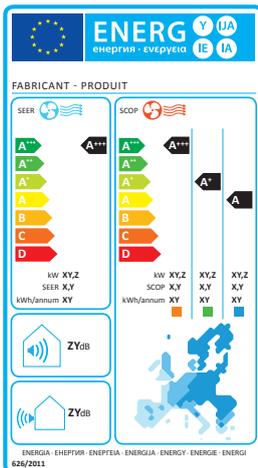
Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système à refroidissement seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système à chauffage seul.



Exemple d'étiquette énergie d'un climatiseur split-système combiné.



## Appareils utilisant d'autres technologies (split, multisplit ...)

Les appareils les plus efficaces sont classés en **A**.

**Les split-systèmes sont plus efficaces que les appareils monoblocs** à simple et à double conduit.

Leur efficacité énergétique s'apprécie :

**pour les climatiseurs fonctionnant en mode froid seulement, grâce au SEER** (coefficient de performance en mode froid, c'est-à-dire rapport entre la puissance frigorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

**pour les climatiseurs fonctionnant en mode chauffage seulement, grâce au SCOP** (coefficient de performance en mode chaud, c'est-à-dire rapport entre la puissance calorifique et la quantité d'électricité nécessaire pour l'atteindre),

**pour les climatiseurs réversibles** (pouvant fournir du froid et du chauffage), **grâce au SEER et au SCOP**.

Si vous achetez un appareil réversible, veillez à ce qu'il soit classé en **A** pour le mode chauffage.

### Explication des pictogrammes



Appareil destiné au refroidissement



Appareil destiné au chauffage



Bruit en décibels des unités intérieures (maximum 65 dB)



Bruit en décibels des unités extérieures (maximum 70 dB)

kW	XY,Z	XY,Z	XY,Z
SCOP	X,Y	X,Y	X,Y
kWh/annum	XY	XY	XY

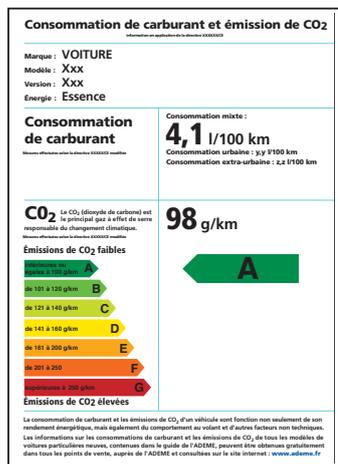
Données chiffrées pour 3 saisons de chauffage maximum. La carte d'Europe indique les limites géographiques des 3 saisons de chauffage



# Les étiquettes environnementales POUR LES TRANSPORTS

## Voitures

Exemple d'étiquette environnementale d'une voiture.



L'étiquette environnementale réglementaire obligatoire est affichée sur tous les véhicules particuliers neufs (berlines, breaks, voitures tout-terrains, coupés et cabriolets, monospaces et minibus) dans tous les lieux de vente en France. C'est l'expression du « car labelling ».

L'échelle à 7 niveaux, de A à G, indique les émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule. En effet, ces dernières sont liées à l'efficacité énergétique d'un véhicule, car moins on consomme de carburant, moins on émet de CO<sub>2</sub>... et moins on contribue au changement climatique.

L'achat d'une voiture neuve (hybride ou électrique principalement) peu émettrice de CO<sub>2</sub> permet de bénéficier du **bonus écologique**, déduit du prix d'achat du véhicule. L'étiquette indique également :

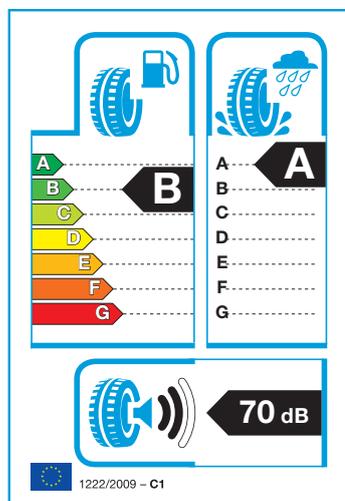
la marque, le modèle et la version de la voiture,

le carburant utilisé (essence, Diesel, GPL, GNV),

la consommation mesurée sur cycle urbain, extra-urbain et mixte, exprimée en litres / 100 km et en m<sup>3</sup> / 100 km pour le GNV).

## Pneumatiques

Exemple d'étiquette environnementale de pneus.



L'étiquette environnementale des pneus permet de sélectionner des produits plus performants, en particulier en matière de réduction de consommation de carburant, plus sûrs et moins bruyants.

Le choix des pneus est d'une grande importance quand on sait qu'ils sont responsables de 20 à 30 % de la consommation en carburant d'un véhicule.

Elle est obligatoire sur les pneus pour voitures de tourisme, véhicules utilitaires légers et véhicules utilitaires lourds et pour les pneus des remorques de tous ces véhicules. Elle ne l'est pas en revanche pour les pneus pour moto ou quad, les pneus rechapés, les pneus de secours temporaires...

L'échelle à 7 niveaux, de A à G, classe les pneus selon leur résistance au roulement. Le niveau A indique les pneus ayant la plus faible résistance au roulement et permettant donc les économies de carburant les plus importantes.

L'étiquette indique également :

l'adhérence sur sol mouillé (le pneu classé A étant le plus sûr),

le bruit du roulement externe. Les niveaux sonores dépendent de la dimension des pneus. Entre le niveau le plus faible du classement (1 onde) et le niveau le plus fort (3 ondes), l'intensité sonore est multipliée par 4. Attention, il n'y a pas de corrélation entre le bruit de roulement extérieur et celui que vous percevez dans le véhicule.

### Explication des pictogrammes



Consommation de carburant (en fonction de la résistance au roulement), sur une échelle de A à G



Adhérence sur sol mouillé, sur une échelle de A à G



Bruit de roulement externe, selon 3 niveaux et en décibels

### POUR ALLER PLUS LOIN

[www.carlabelling.ademe.fr](http://www.carlabelling.ademe.fr) : ce site indique le palmarès des véhicules les moins émetteurs de CO<sub>2</sub>, les niveaux de polluants émis (particules, NO<sub>x</sub>) de tous les véhicules et le bonus-malus qui leur est attaché. On peut y comparer les véhicules pour faire son choix.

## Des compléments D'INFORMATION

Sur le site internet de l'ADEME

[www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens)

Les guides pratiques de l'ADEME

- Consommer mieux
- Être écocitoyen à la maison
- Les logos environnementaux sur les produits
- Réduire sa facture d'électricité
- Optimiser ses déplacements
- Bien choisir son éclairage
- Le diagnostic de performance énergétique
- Garder son logement frais en été
- Un air sain chez soi

Sur Internet

- [www.ceced.eu](http://www.ceced.eu)  
Site du Conseil européen des fabricants d'équipement domestique
- [ec.europa.eu/energy/en/energy-labelling-tools](http://ec.europa.eu/energy/en/energy-labelling-tools)  
Les étiquettes énergie (législation, modèles d'étiquettes) sur le site de la Commission européenne
- [www.newenergylabel.com](http://www.newenergylabel.com)  
Site proposé par le Gifam (Groupement interprofessionnel des fabricants d'équipement ménager) présentant les étiquettes énergie pour différents produits électroménagers
- [ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficient-products-and-labels/tyres](http://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficient-products-and-labels/tyres)  
L'étiquetage des pneumatiques de voiture sur le site de la Commission européenne
- [www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-Mode-d-emploi-de-I.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-Mode-d-emploi-de-I.html)  
L'étiquette «émissions dans l'air intérieur» sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- [www.developpement-durable.gouv.fr/Le-diagnostic-performance.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-diagnostic-performance.html)  
Le diagnostic de performance énergétique sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

### L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

